

Le 7 octobre 2024, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 1^{er} octobre 2024

Présents : Mesdames et Messieurs DRIOL, MONTEUX, BRUEL, VOCANSON, FABRE, MARRET, MONTAGNON, INCORVAIA, DUMAZET, DUCREUX, SPADA, GALONNET, SEGUIN, GRANGE, BOIS-CARTAL, ROBERT, CHAPOT, KHEBRARA, MONTET-FRANC, KARA, MOINE, CEYTE, CAMPEGGIA, PONSON, BELLE.

Procurations : Monsieur FAVEYRIAL à Monsieur INCORVAIA, Monsieur MAGALHAES à Monsieur MARRET, Madame SORGI à Monsieur CEYTE.

Absent : Monsieur PEPIN.

Secrétaire : Monsieur MARRET.

Objet : Présentation du rapport annuel du mandataire de CAP METROPOLE pour l'exercice 2023

Monsieur le Maire rappelle que le Code général des collectivités territoriales prévoit dans son article L. 1524-5 une obligation pour tout élu mandataire d'une collectivité dans une Entreprise Publique Locale de produire un rapport annuel auprès de son assemblée délibérante. Les représentants des collectivités actionnaires doivent ainsi rédiger chaque année un rapport écrit qui est soumis aux instances délibérantes de leur collectivité.

Il ajoute que les dispositions de la loi « 3DS » ainsi que les précisions issues du décret n° 2022-1406 du 4 novembre 2022 sont venues normer le contenu du rapport qui doit faire l'objet d'un écrit et d'un débat suivi d'un vote au sein des organes délibérants des collectivités actionnaires.

Il indique que la Commune est actionnaire de CAP METROPOLE. Cette Société Publique Locale a pour mission de réaliser des opérations d'aménagement, de construction d'équipements, d'infrastructures et/ou de bâtiments, de gestion de patrimoines.

Monsieur le Maire présente le rapport annuel du mandataire de CAP METROPOLE pour l'exercice 2023.

Il précise que ledit rapport et ses annexes (rapport de gestion, rapport sur le gouvernement d'entreprise, rapport du commissaire aux comptes et états financiers) ont été adressés à l'ensemble des élus du Conseil Municipal, par voie électronique parallèlement à l'envoi de la note (rapport de gestion, rapport sur le gouvernement d'entreprise, rapports du commissaire aux comptes et états financiers).

Monsieur MONTEUX, représentant de la Commune au sein du Conseil d'Administration et des assemblées de CAP METROPOLE, ne prend pas part au vote et quitte la salle.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20241008-2024-87-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2024

Publication : 10/10/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport du mandataire relatif à l'activité de CAP METROPOLE au titre de l'exercice 2023.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 8 octobre 2024

Le Maire,
François DRIOL



Le secrétaire de séance,
Pierre-Julien MARRET

